



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-059-2021-11

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2021-11-24-00001 - Arrêté de tarification 2021 CHRS Du Côté Des Femmes (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-24-00001

Arrêté de tarification 2021 CHRS Du Coté Des
Femmes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : Maison de Femmes et Centre Accueil Femmes

N° SIRET : 330 275 884 000 22

N° EJ Chorus : 210 324 21 65

ARRÊTÉ n °

<p align="center">LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE</p>
--

- Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1996 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Du Côté Des Femmes ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 juillet 2019 conclue entre l'État et l'Association Du Côté Des Femmes ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 27 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Maison de femmes et Centre accueil femmes d'une capacité de 84 places, sis 21 avenue des Genottes 95800 Cergy Saint-Christophe, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 626,65 €	1 397 210,35 €
	Dont CNR :	4 176,66 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	910 143,70 €	
	Dont CNR :	8 353,31 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	371 440,00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 334 966,90 €	1 375 666,90 €
	Dont CNR :	12 530,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 700,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Maison de Femmes et Centre Accueil Femmes est fixée à **1 334 966,90 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **21 543,45 €** et des crédits non reductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de **12 530 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **111 247,24 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de **43,54 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val-d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-d'Oise représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/11/2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Signé
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement,
Patrick LE GALL